

**DIRECTION**

**DECISION N° 2020-51**



**Objet : Délégation de signature  
Madame Elise CAULLERY**

**La Directrice du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN,**

Vu les législation et réglementation en vigueur,

Vu les articles L 6132-3, L 6143-7 du Code de Santé publique, ensemble les articles D 6143-33 à 35 du même Code,

Vu le décret n°2001-1207 du 19 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 CSP, au sein des groupements hospitaliers de territoires (GHT) ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des GHT ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Sophie DELMOTTE en tant que Directrice du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN à compter du 12 septembre 2016 ;

Vu la convention constitutive du GHT LMF1 (Lille Métropole Flandre Intérieure) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

Vu le contrat à durée indéterminée de Madame Elise CAULLERY ;

.../...

## DECIDE

### Article 1er :

**En l'absence de Madame Chrystel DELALEE**, Directrice Adjointe, Chargée des Ressources Humaines, Madame Elise CAULLERY, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable du Développement RH et du Contrôle de Gestion Sociale au sein du Groupe Hospitalier SECLIN CARVIN bénéficie d'une délégation de signature pour les actes de la Direction des Ressources Humaines – personnel non médical.

### Article 2 :

Cette délégation de signature, à caractère personnel, qui annule et remplace la précédente décision n°2016-125 du 12 septembre 2016, peut être retirée à tout moment.

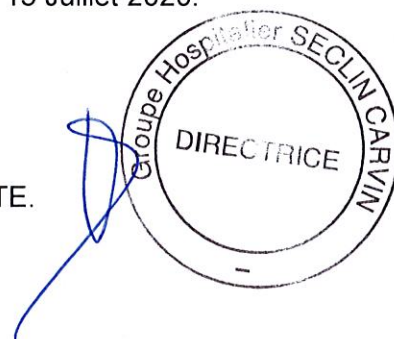
### Article 3 :

La présente décision, applicable à compter du 15 juillet 2020, est notifiée à l'intéressée, affichée au sein de l'Etablissement et communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à SECLIN, le 15 Juillet 2020.

LA DIRECTRICE,

Sophie DELMOTTE.



### Copie :

- M. le Comptable du Trésor
- Archives